



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

Annecy, le 18 mai 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de la
Haute-Savoie

à

Monsieur LAMIREAU Thierry

Division du 1^{er}
degré public et
privé

Pôle ressources
humaines

Affaire suivie par
Murielle Bergeret

Téléphone
04 50 88 42 80
Télécopie :
04 50 51 47 36

Mél :
murielle.bergeret
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité
administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy
Cedex

Envoi en recommandé avec AR

Objet : L'exercice de votre droit de retrait les 27 et 28 avril 2015.

Vous m'avez informé par mails des 23 et 24 avril du fait que vous exerceriez à partir du lundi 27 avril votre droit de retrait conformément à la législation en raison de la présence d'amiante dans l'école de Vallières.

Vous avez été convoqué à ce sujet le mardi 28 avril à 17h30. Cet entretien réalisé par M. DASSEUX IENA en présence de Mme ACLOQUE secrétaire générale et de Mme Bergeret chef de division du 1^{er} degré. Vous étiez accompagné de Mme Clémencet représentante des personnels.

L'exercice du droit de retrait est régi par l'article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique et par certaines dispositions de la circulaire FP/4 n°1871 et 2B n°95-1353 du 24 janvier 1996.

Ce droit s'exerce lorsque l'agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. La notion de danger doit être entendue comme étant une menace directe et le caractère imminent implique la survenance d'un événement dans un avenir très proche quasi immédiat.

Il ressort de votre entretien et des éléments en ma possession (courriers de l'Agence régionale de Santé Rhône Alpes du 17 avril à votre intention et à celle de Monsieur le Maire de Vallières) que vous avez exercé ce droit à tort, la réglementation relative à l'amiante et applicable à l'école de Vallières étant à ce jour respectée. Vous n'étiez donc pas les 27 et 28 avril en présence d'une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à votre intégrité physique dans un délai très rapproché.

Par conséquent, votre traitement pour ces deux jours est suspendu.

Je souhaite vous rappeler que le Docteur FRION, médecin de prévention, est à votre disposition pour toute question relative à votre santé dans le cadre professionnel. Je vous engage vivement à la solliciter.

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Haute-Savoie


Christian BOVIER

CPI : IEN de circonscription
médecin de prévention